

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 18 juillet 2018 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 1^{er} août 2018 à 20h, à la mairie.

Le 1^{er} août, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Christian Tillet, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau

Excusés : Fabienne Blanchard, Michel Chédozeau,

Pouvoirs : Fabienne Blanchard à Viviane Vila et Michel Chédozeau à Alain Charles

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau élue à l'unanimité

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2018

I - Personnel communal :

- Contrat de l'accompagnatrice dans le car scolaire - CDI

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 3-3, de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, l'agent occupant le poste d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps non complet à raison de 3,98/35^{ème} pour occuper les fonctions d'accompagnatrice dans le car scolaire a été recrutée le 3 septembre 2009 en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, alors en vigueur, et qu'au titre des contrats successifs, elle a été employée de façon continue depuis 6 ans au 1er septembre 2018 sur un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps non complet à raison de 3,98 /35^{ème}.

Aussi, conformément aux articles 3-3 et 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il demande aux membres du conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat à durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention (Monsieur Fabrice Thomas) :

- autorise le Maire à signer le contrat à durée indéterminée à intervenir avec l'agent à compter du 1er septembre 2018
- indique que la base de rémunération de cet emploi sera celle afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2e classe, à raison de 3,98 /35^{ème}.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

II - CCVG :

- **Transfert de charges dans le cadre de la CLETC**

- o Charges liées à la dissolution du syndicat de collège de Lussac les Châteaux

Le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence liée à la dissolution du Syndicat de Collège de Lussac les Châteaux avec le transfert de l'ex CCL.

Rappel : L'ex. Communauté de Communes du Lussacois a validé par délibération du conseil du 17 février 2011, le transfert des activités du Syndicat Intercommunal pour le Collège de Lussac Les Châteaux vers la CCL.

Les compétences du Syndicat étaient les suivantes :

- Aménagement, fonctionnement et entretien du gymnase,
- Aménagement, entretien et gestion du parking devant le collège,
- Prise en charge de l'activité de natation des élèves maternelles et élémentaires des communes membres
- Attribution de subventions aux associations du collège, soit : association des parents d'élèves du collège, association sportive du collège et le foyer des élèves du collège.

En 2018, la CCVG ne prend plus à sa charge les dépenses suivantes :

- Pour le collège :
 - ✓ Le Transport des élèves du collège vers le Centre Aquatique Abysséa et les entrées
- Le transport des élèves maternelles et élémentaires des communes pour 50 % de la dépense
- La subvention aux associations : (APE, Foyer des élèves du collège, sportive).

La CLECT a examiné les charges à répartir sur les 10 communes concernées conformément au tableau suivant :

Montant à répartir	
Transport vers le Centre Aquatique Abysséa à Civaux (collège)	2 750 €
Entrées à Abysséa (collège)	2 323 €
Transport des élèves maternelles et élémentaires des communes	5 625 €
subvention aux Associations (APE, Foyer, Ass. Sportives)	3 520 €
TOTAL	14 218 €

La CLECT propose d'appliquer la même clé de répartition que lors du transfert des charges du syndicat vers la CCL, soit :

Répartition par commune concernée		
Communes	%	MONTANT
LUSSAC LES CHATEAUX	40,00%	5 687 €
BOURESSE	3,72%	529 €
GOUEX	3,45%	491 €
MAZEROLLES	5,95%	846 €
PERSAC	3,62%	515 €
SILLARS	3,24%	461 €
VERRIERES	5,86%	833 €
CIVAUX	24,32%	3 458 €
LHOMMAIZE	5,94%	845 €
SAINT LAURENT DE JOURDES	1,42%	202 €
TOTAL	98%	13 865 €

Il est à noter que la différence entre les dépenses constatées et le montant réparti sur les 10 communes provient de la part de la commune de DIENNE non adhérente à la CCVG.

La CLECT arrête le montant à répartir sur les 10 communes de l'ex. CCL, à 13 865 €. Ce montant sera réintégré dans l'attribution de compensation 2018.

La CLECT a adopté à l'unanimité le montant ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition ci-dessus, adoptée par la CLECT.

○ Charges transférées relatives à la compétence Office de Tourisme

Le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence Office de Tourisme.

L'exercice de cette compétence se traduit par des dépenses portant sur les offices de tourisme présents sur le territoire, d'une part, et, d'autre part, par des recettes de taxe de séjour perçues par un certain nombre de communes, au cas d'espèce, La Bussière et Saint Savin.

La problématique des recettes de taxe de séjour a fait l'objet d'un vote lors de la CLECT du 28 février 2018.

Concernant les OT, un recensement exhaustif des dépenses des différentes OT sur le territoire (Availles-Limouzine, Montmorillon, L'Isle Jourdain, La Trimouille, Saint Savin, Lussac les Châteaux) a été réalisé ; à ces dépenses propres à chaque commune disposant d'un OT se sont ajoutées les subventions versées par les communes à ces OT.

Aucune charge concernant les dépenses d'acquisition, de construction ou de renouvellement des bâtiments dans lesquels se situent les OT n'a été recensée.

Au final, et en moyenne, sur le territoire de la CCVG, les communes finançaient la compétence des OT à hauteur de 149 215 €

Récapitulatif du coût moyen par Office de tourisme

Office de Tourisme	moyenne subventions	moyenne charges diverses	TOTAL
AVAILLES LIMOUZINE	974,00 €	28 379,82 €	29 353,82 €
MONTMORILLON	40 788,00 €	4 109,21 €	44 897,21 €
L'ISLE JOURDAIN	12 536,20 €	7 226,04 €	19 762,24 €
LA TRIMOUILLE	5 002,00 €	975,82 €	5 977,82 €
SAINT SAVIN	24 597,16 €	2 185,48 €	26 782,64 €
LUSSAC LES CHATEAUX	18 456,25 €	3 985,12 €	22 441,37 €
TOTAL	102 353,61 €	46 861,48 €	149 215,09 €

La CLECT propose de répartir cette charge totale (arrondie à 150 K€) entre les communes de la CCVG, d'une manière différente.

La proposition est la suivante :

- Application d'un montant de 6 € par habitant pour les communes sièges d'un OT, conduisant à un montant de 74 664 €
- Répartition du solde (soit 75 336 €) en 2 parts :
 - *Répartition 1* : répartition en fonction de la population communale mais avec un abattement de 50% pour les communes sièges d'un OT : l'application d'un abattement est justifiée par le fait que les communes sièges d'un OT se voient déjà imputer un montant de 6 € / habitant : cette répartition 1 se traduit par un montant (avec population réduite de moitié pour les communes sièges d'un OT) de 2,07 € / habitant ;
 - *Répartition 2* : financement de l'abattement consenti pour les communes sièges d'un OT, par les autres communes non sièges d'un OT : cette répartition 2 se traduit par un supplément de charges, pour les communes concernées, de 0,54 € / habitant.

Au final, cette proposition conduit à un montant de charge transférée de :

- 7,04 € / habitant pour les communes sièges d'un OT (part fixe de 6 € majorée de la part variable avec abattement de 50%) ;
- 2,61 € / habitant pour les autres communes (répartition 1 + répartition 2).

La proposition de charges transférées par commune est présentée dans le tableau ci-dessous.

MONTANT DE LA CHARGE TRANSFEREE A IMPUTER SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

1

Simulation n° 1			Charge transférée retenue		communes sièges OT (€ / hbt)	Première répartition (€ / hbt)	Deuxième répartition		TOTAL	
			150 000 €		6,00 €	2,07 € Abat. Communes sièges 50%	Population à retenir hors communes sièges OT	Solde à répartir	Montants en €	€/ hbt
OT	COMMUNES	Population	ratio par hab.	ratio subv.						
OT AVALLES	AVAILLES-LIMOZINE	1 327	5 481	123 €	7 962	1 376	-	-	9 338	7,04 €
	MAUPREVOIR	646	2 668	685 €		1 340	646	349	1 689	2,61 €
	PRESSAC	599	2 474	292 €		1 242	599	324	1 566	2,61 €
	SAINT MARTIN L'ARS	382	1 578	321 €		792	382	206	999	2,61 €
	sous total	2 954	12 200	1 420 €	7 962	4 751	1 627	880	13 593	4,60 €
OT SAINT SAVIN	SAINT SAVIN	908	3 750	17 119 €	5 448	942	-	-	6 390	7,04 €
	SAINT GERMAIN	971	4 010	12 196 €		2 014	971	525	2 539	2,61 €
	ANTIGNY	579	2 391	4 358 €		1 201	579	313	1 514	2,61 €
	NALLIERS	322	1 330	1 401 €		668	322	174	842	2,61 €
	VILLEMORT	107	442	434 €		222	107	58	280	2,61 €
	BETHINES	489	2 020	365 €		1 014	489	264	1 279	2,61 €
sous total	3 376	13 943	35 872 €	5 448	6 061	2 468	1 334	12 843	3,80 €	
OT LA TRIMOUILLE	LA TRIMOUILLE	912	3 767	6 114 €		1 892	912	493	2 385	2,61 €
	COULONGES	255	1 053	73 €		529	255	138	667	2,61 €
	THOLLET	166	686	438 €		344	166	90	434	2,61 €
	BRIGUEIL LE CHANTRE	514	2 123	146 €		1 066	514	278	1 344	2,61 €
	JOURNET	362	1 495	306 €		751	362	196	947	2,61 €
	HAIMS	236	975	73 €		490	236	128	617	2,61 €
	LIGLET	329	1 359	73 €		682	329	178	860	2,61 €
	SAINT LEOMER	184	760	73 €		382	184	99	481	2,61 €
	sous total	2 958	12 217	7 295 €	- €	6 136	2 958	1 599	7 735	2,61 €
OT MONTMORILLON	BOURG ARCHAMBAULT	198	818	73 €		411	198	107	518	2,61 €
	LATHUS SAINT REMY	1 247	5 150	656 €		2 587	1 247	674	3 261	2,61 €
	JOUHET	525	2 168	99 €		1 089	525	284	1 373	2,61 €
	MONTMORILLON	6 640	27 424	57 752 €	39 840	6 887	-	-	46 727	7,04 €
	MOULISMES	397	1 640	175 €		823	397	215	1 038	2,61 €
	PINDRAY	267	1 103	146 €		554	267	144	698	2,61 €
	PLAISANCE	169	698	73 €		351	169	91	442	2,61 €
	SAULGE	1 047	4 324	510 €		2 172	1 047	566	2 738	2,61 €
	sous total	10 490	43 324	59 485 €	39 840 €	14 873	3 850	2 081	56 794	5,41 €
OT ISLE JOURDAIN	MOUTERRE	171	706	1 116 €		355	171	92	447	2,61 €
	ADRIERS	738	3 048	2 359 €		1 531	738	399	1 930	2,61 €
	LE VIGEANT	738	3 048	3 421 €		1 531	738	399	1 930	2,61 €
	MILLAC	529	2 185	2 102 €		1 097	529	286	1 383	2,61 €
	NERIGNAC	127	525	423 €		263	127	69	332	2,61 €
	ISLE JOURDAIN	1 190	4 915	4 330 €	7 140	1 234	-	-	8 374	7,04 €
	LUCHAPT	272	1 123	791 €		564	272	147	711	2,61 €
	ASNIERES	180	743	820 €		373	180	97	471	2,61 €
	MOUSSAC	464	1 916	1 308 €		962	464	251	1 213	2,61 €
	QUEAUX	527	2 177	1 613 €		1 093	527	285	1 378	2,61 €
sous total	4 936	20 386	18 283 €	7 140 €	9 004	3 746	2 025	18 169	3,68 €	
OT LUSSAC	BOURESSE	584	2 412	- €		1 211	584	316	1 527	2,61 €
	CIVAUX	1 163	4 803	- €		2 412	1 163	629	3 041	2,61 €
	GOUEX	517	2 135	- €		1 072	517	279	1 352	2,61 €
	LHOMMAIZE	849	3 506	- €		1 761	849	459	2 220	2,61 €
	LUSSAC LES CHATEAUX	2 379	9 825	26 916 €	14 274	2 467	-	-	16 741	7,04 €
	MAZEROLLES	865	3 573	- €		1 794	865	468	2 262	2,61 €
	PERSAC	823	3 399	- €		1 707	823	445	2 152	2,61 €
	SAINT LAURENT DE J.	213	880	- €		442	213	115	557	2,61 €
	SILLARS	653	2 697	- €		1 355	653	353	1 708	2,61 €
	VERRIERES	1 018	4 204	- €		2 112	1 018	550	2 662	2,61 €
sous total	9 064	37 435	26 916 €	14 274 €	16 334	6 685	3 614	34 222	3,78 €	
USSON DU POITOU	USSON DU POITOU	1 311	5 415	729 €		2 719	1 311	709	3 428	2,61 €
	LA BUSSIÈRE	332	1 371	- €		689	332	179	868	2,61 €
	ST PIERRE DE MAILLE	898	3 709	- €		1 863	898	485	2 348	2,61 €
	SOUS TOTAL	2 541	10 495	729 €	- €	5 271	2 541	1 374	6 644	2,61 €
TOTAL GLOBAL		36 319	150 000	150 000 €	74 664 €	62 430 €	23 875 €	12 906 €	150 000 €	4,13 €

La CLECT a adopté à l'unanimité le montant ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions (Eric Viaud et Viviane Vila) accepte la répartition ci-dessus, proposée par la CLECT

o Charges transférées relatives à la compétence rivière

Le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Vienne et Gartempe a examiné, lors de sa séance du 27 juin 2018, les charges transférées relatives à la compétence Rivières.

Cette compétence concerne les communes de la CCVG adhérentes au SMVA (Ex SyRVA) qui a pour mission la gestion et la préservation du milieu aquatique et du bassin versant. Le syndicat compte 24 communes dont 7 communes de la CCVG (Bouresse, Lauthiers, Lhonnaizé, Paizay le Sec, St Laurent de Jourdes, Valdivienne et Verrières).

Il est proposé de retenir au titre des charges transférées un montant égal à la moyenne 2015-2017 des contributions acquittées par les communes membres du syndicat.

Les montants correspondant sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Communes	participations			moyenne
	2015	2016	2017	
BOURESSE	4 000 €	4 000 €	4 811 €	4 270 €
LAUTHIERS	3 250 €	3 185 €	1 755 €	2 730 €
LHOMMAIZE	4 000 €	4 000 €	5 413 €	4 471 €
PAIZAY LE SEC	3 737 €	3 662 €	2 031 €	3 143 €
ST LAURENT DE JOURDES	4 000 €	3 000 €	2 723 €	3 241 €
VALDIVIENNE	14 346 €	14 059 €	14 272 €	14 226 €
VERRIERES	4 000 €	4 000 €	4 838 €	4 279 €
TOTAL	37 333 €	35 906 €	35 844 €	36 361 €

La CLECT a adopté à l'unanimité les montants ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition ci-dessus, approuvée par la CLECT

- Tarifs pour les travaux réalisés par les agents communaux pour le compte de la CCVG

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commission voirie de la CCVG a émis un avis favorable lors de sa réunion du 23 avril 2018 pour une proposition tarifaire uniformisée d'indemnisation des communes lorsque celles-ci interviennent dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire pour le compte de la CCVG.

Les tarifs sont à l'heure, la main d'œuvre et les matériels ne sont pas assujettis à la TVA.

Proposition de tarifs en mutualisation 2018	
Main d'œuvre	
Main d'œuvre HN	25
Main d'œuvre HS	31
Main d'œuvre HDN	62,5
Main d'œuvre HDJF	52
Poids lourds	
Camion 8x4	45
Camion 6x4	42
Camion 19t	33
Camion 12t	30
Camion < 12t	20
VL et VU	
Véhicule utilitaire <3t5	12

Véhicule léger	5
Tracteurs et outils	
Tracteur	17
Elageuse + groupe de broyage	15
Lamier	15
Faucheuse	12
Engins TP	
Mini pelle	20
Tractopelle	37
Cylindre	22
Plaques vibrantes	8
Tronçonneuses thermiques	10
Pompe à eau	5
Groupe électrogène	10
Balayeuse aspiratrice	25
Matériels espaces verts	
Tronçonneuse à bois	8
Débroussailleuse	7
Taille haie	5
Remorques	
Remorques	10

Vu la délibération n°50-2018 du Bureau communautaire de la CCVG portant à la mise en œuvre de conventions d'entente entre la CCVG et les communes dans le cadre du service public de la voirie portant sur la réalisation de prestations de travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs, présentés dans le tableau ci-dessus, pour le personnel et le matériel communal pour les prestations de travaux réalisés pour le compte de la CCVG dans le cadre de l'entretien de la voirie communautaire ;
- Qu'un état récapitulatif annuel sera transmis à la CCVG, pour prise en compte des travaux réalisés pour le compte de la CCVG

- PLUi : projet de PADD

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été rédigé. La version 2 de ce document de travail vous a été envoyée par mail et la version quasi définitive sera envoyée fin août pour être soumise au vote du conseil municipal courant septembre.

Ce PADD est le projet politique du territoire, c'est une pièce maîtresse du PLUi qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement. Il est la définition des objectifs des politiques publiques visant à mettre en perspectives l'avenir du territoire pour les 15 années qui suivront l'approbation du PLUi, soit de 2020 à 2035.

3 grandes orientations sont définies :

- Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Redynamiser le territoire
- Vivre et accueillir en vienne et Gartempe

Il trouve ensuite sa déclinaison dans le règlement.

Le conseil municipal se positionnera en septembre sur le document définitif.

III Travaux :

- Réparation du mur de la Cure

Le maire rappelle au conseil municipal que le mur de soutien du chenil d'un des locataires à La Cure et qui sert de séparation entre le jardin de la Cure et la parcelle derrière l'église s'est partiellement effondré.

Plusieurs devis ont été demandés notamment au chantier d'insertion de Vienne et Moulière et à l'entreprise HD de Jouhet.

Le 1er s'élève à 5 664€, le second s'élève à 4 161.84€

Le maire demande l'avis du conseil.

Plusieurs élus proposent de faire intervenir les agents du service technique et propose de lancer un appel à la population pour mettre en place un chantier participatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'il sera finalement demandé aux agents des services techniques de procéder à la réparation du mur ;

- Reprise du hammam suite malfaçons

A la fin des travaux de construction du hammam il a été constaté une forte déperdition de vapeur. Plusieurs réunions avec l'architecte et l'entreprise Brunet qui l'a installé ont été faites sur site pour comprendre le problème. Finalement le fabricant, l'entreprise Aura, a été contactée et le responsable est venu. Il a exposé que le hammam avait été installé sans la paroi isolante ce qui explique la déperdition de vapeur et sa dispersion dans l'ensemble du bâtiment. Lors de cette réunion il avait été acté que l'architecte devait établir un cahier des charges pour que les travaux de reprise consistant en l'installation d'une paroi isolante à l'intérieur du hammam puissent être fait. Une fois le chiffrage établi et les devis reçus, leurs prise en charge devait être réparti entre l'architecte, le bureau fluide et l'entreprise Brunet.

Les travaux de reprise du hammam devant se faire au moment de la fermeture entre novembre et mars 2019.

Relancé mi-juillet par le secrétariat de mairie pour savoir où en était l'avancement du dossier qui devait arriver normalement pour le 15 juillet en mairie, l'architecte a répondu par l'envoi d'un recommandé stipulant qu'au vue de la complexité du dossier il convenait de faire une déclaration auprès de notre assureur pour que la procédure entraîne la nomination d'un expert, charge à ce dernier de déterminer les responsabilités de chacun.

Un rendez-vous est pris pour le mercredi 8 août à 9h avec Monsieur Eric Pinaud, de l'assurance AXA, chez qui l'assurance dommage ouvrage a été contractée.

IV Urbanisme :

- **Droit de préemption** : suite saisies immobilières par le T G I de Poitiers

Le maire informe le conseil municipal que le tribunal de grande instance notifie à la commune, conformément aux dispositions des articles R213-14 et R213-15 du code de l'urbanisme, la mise en vente par adjudication des biens suivants

- o Maître Gabriel Wagner, avocat au barreau de Poitiers; procèdera le 9 octobre à 9h, à Poitiers, à la mise en vente d'une propriété située à l'Age, constituée de 3 parcelles, d'une superficie totale de 6 339 m², pour une mise à prix de 40 000€.
- o la SCP Drouineau - Bacle - Le Lain - Barroux, avocats au barreau de Poitiers, procèdera à la mise en vente le 9 octobre à 9h, à Poitiers, d'une propriété située à La Maçonnière, constituée de 4 parcelles, pour une superficie totale de 3279 m², pour une mise à prix de 34 000€,

Il est précisé que selon l'article L616 du code de la construction et de l'habitat :

en cas de vente sur saisie immobilière d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble constituant la résidence principale d'une personne qui remplit les conditions pour l'attribution d'un logement à loyer modéré, il est institué, au bénéfice de la commune, un droit de préemption destiné à assurer le maintien dans les lieux du saisi. Ce droit de préemption est exercé suivant les modalités prévues par le code de l'urbanisme en matière de droit de préemption urbain, en cas de vente par adjudication lorsque cette procédure est rendue obligatoire de par la loi ou le règlement.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption pour ces biens immobiliers
- autorise le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;

V Finances

- Décision modificative n°1

Il convient de réajuster certains postes de dépenses suites à des imprévus

- o L'entreprise qui a réparé le chauffage du plafond de la salle Bécaud l'année dernière avait oublié de nous envoyer les factures, ce qu'il a fait au mois d'avril, nous avons donc payé 3 200€ de travaux qui n'étaient pas prévus au BP 2018. Nous sommes en dépassement de crédits de 1 784€ sur cet article. Je vous propose donc de virer 2000€ du compte 6554 au compte 615228.
- o Cette année, en plus de la confection de la plage, nous avons fait rechargé le parking, nous sommes donc en dépassement de crédits pour un montant de 581€. Je vous propose donc de virer 600€ du compte 6554 au compte 61521.
- o La trésorerie nous a fait savoir que les analyses d'eau pour la baignade devaient être mandatées au 617 et non au 622, il convient donc de transférer 500€ du compte 622 au compte 617

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les ajustements proposés dans cette décision modificative n°1.

VI rubriques diverses :

- Location de l'appartement du 1^{er} étage de la Cure

Le maire informe le conseil municipal de la demande de location du logement de l'étage de la Cure.

Ce logement est libre, le maire propose de le louer à ce couple, le montant du loyer s'élevait à 297.30, le maire propose de l'arrondir à 300€.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de louer le logement du 1er étage de La Cure à ce couple, à compter du 3 août 2018 ;
- de fixer le loyer mensuel à 300€ et de mettre en place une provision mensuelle pour charges de 25€, comme pour les 2 autres logements de ce bâtiment;
- autorise le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- Copies numériques d'articles de presse

Le maire informe le conseil municipal qu'à l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) est l'organisme qui autorise la réalisation de copie d'articles de presse et de pages de livres.

La mairie a reçu une notice de présentation du contrat d'autorisation Cipro. Le centre français d'exploitation du droit de copie est en effet l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs. Ce contrat permet aux communes et intercommunalités de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies des copies numériques ou papier d'extraits de publication. Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la collectivité.

Le montant annuel de la cotisation pour un effectif de 1 à 10 agents est de 150€ HT. Pour 2018, il serait calculé au prorata.

Le maire précise que la commune n'est abonné à aucun journal ni revue, la commune n'est donc pas concernée par cette mesure. Il propose donc, pour le moment, de ne pas donner de suite à cette demande.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

considérant que la mairie

- ne réalise pas de copie d'article de presse ni de revue ni de livre,
- ne réalise pas de diffusions internes de copies numériques et papier d'extraits de publications,

décide :

- de ne pas donner de suite à cette demande de signature de contrat avec le CFC

- Location des barnums

Le maire rappelle au conseil municipal que grâce à la réussite, l'année dernière, de la fête de la nature, assurée par les associations communales et la commune, l'ACCA avait fait un don important à la commune qui lui avait permis de faire l'acquisition de 2 tentes de réceptions, de tables et de bancs.

Le maire rappelle également au conseil municipal la fréquente demande de location de ce type de matériels lors de fêtes privées ou associatives.

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur possibilité de louer ces matériels :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De louer les barnums pour un montant unitaire de 150.00€
- De fixer la caution à 500€
- De demander une attestation d'assurance à chaque location
- De missionner une personne de la mairie (agent, élus) pour vérifier le montage et le démontage du ou des barnums à chaque location
- D'autoriser le maire à signer tout document qui s'avèrerait nécessaire

- Soutien pour la maternité du Blanc (Indre)

Nous avons reçu fin juin, la copie du courrier envoyé par Mme le maire de la ville du Blanc au Premier Ministre, par lequel elle dénonce l'injuste fermeture provisoire de la maternité du Blanc pour les mois de juillet et août, pour cause de planning incomplet. Le maire précise qu'en réalité les plannings incomplets concernant la maternité de Châteauroux à qui il manquait pour les mois de juillet-août 20 jours de gynécologue-obstétricien et 13 jours de pédiatre.

Elle précise également que ce qui semble gêner les autorités sanitaires soit le fait que la maternité du Blanc fasse appel à des intérimaires qui sont en fait des remplaçants habituels voir d'anciens praticiens hospitaliers qui participent régulièrement à l'activité de l'établissement et qui, eux, ne sont pas rémunérés 2000€ par garde mais entre 540 et 850€.

Elle dénonce donc les propos très orientés de la directrice de Châteauroux et du chef de service de la maternité de Châteauroux qui réclament depuis plusieurs années la fermeture de la maternité du Blanc.

Le maire du blanc rappelle enfin qu'il y a une vraie mise en danger à cause de la distance et donc du temps nécessaire pour l'accès à une maternité. Elle considère que le maintien de la maternité « familiale » du Blanc est essentielle pour la sécurité des futures mamans et **vitale pour notre territoire.**

Elle demande donc le soutien de tous les élus via votre signature du tableau ci-joint.

- Aménagement entrée parcelle

Le maire rappelle les règles à suivre pour les accès aux nouvelles constructions.

En effet, les particuliers qui font construire doivent ensuite aménager l'accès à leur terrain. Pour cela ils doivent demander une permission de voirie à la commune ou au conseil départemental lorsqu'il s'agit d'une route départementale.

Cette demande de permission de voirie donne l'autorisation d'utiliser le domaine public pour l'accès à la parcelle et mentionne les prescriptions obligatoires à suivre pour protéger les réseaux qui passent devant les parcelles.

VII Informations :

- **18 et 19 août** : ball trap de l'ACCA, route St Pierre. A cette occasion le sentier de randonnée « vert » qui passe de la route de St Pierre vers la Séminaire sera partiellement fermé pendant toute la durée du ball trap.
- **Mardi 28 août** : permanence de la brigade de gendarmerie mobile de 14h à 17h, place du RICM. Cette brigade est venue une 1^{ère} fois en juin, c'est l'occasion pour la population et les gens de passage de venir s'informer.
- **Samedi 1^{er} septembre** : fête des battages, dans le bourg : en raison de la réservation de la salle Bécaud pour un mariage, il est décidé que la fête aurait lieu dans le champ prêté par Mme Anne-Marie Chicard, à la sortie du bourg, côté St Pierre de Maillé.
- **Vendredi 7 septembre** : inauguration de la dernière tranche de travaux du VVF, à 15h
- **Cinéma** : reprise mercredi 12 septembre 2018 avec le film : « au poste »
- **Dimanche 16 septembre** : pièce de théâtre à 15h, salle Bécaud, par la troupe des « petites litotes »
- **Samedi 29 septembre** : festival musique, théâtre, danse à la distillerie de St Pierre de Maillé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h56.